

CONVENTION N°  
CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Entre d'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité aux présentes par délibération n°.....  
Ci-après désigné « la Métropole »,

Et d'autre part,

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e),  
Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,  
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Définition de l'action (ou des actions)

Le bénéficiaire de la subvention, XXX, développe à son initiative et sous sa responsabilité, une ou des actions répondant à un besoin propre aux quartiers défavorisés et à leurs habitants, en cohérence avec les orientations de la politique de la Ville sur le territoire.  
Cette (ou ces) action(s) s'inscrit(vent) dans le cadre de la politique de subventions de la Métropole en matière de Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : Dénomination de l'action (ou des actions)

Par la présente convention, le bénéficiaire met en œuvre, conformément à son objet statutaire, une ou des actions de développement social et urbain dénommées :

- nom de l'action

-...

Il mobilise tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution conformément aux objectifs énoncés dans le ou les projet(s) déposé(s), objet(s) du présent financement.

TITRE II - CLAUSES FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

A cette fin et sans aucune contrepartie directe, la Métropole attribue pour l'exercice 2018 à XXX une subvention d'un montant global de XXX euros, correspondant à la répartition des financements par action telle que présentée dans le tableau suivant :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Coût de l'action	Subvention (en €)	Subvention en % du coût
--------------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------------

ARTICLE 4 : Modalités de versement par action

Pour les subventions par action supérieures ou égales à 5 000 euros :

- un acompte de 35% dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5,
- un solde de 65%, à la demande du bénéficiaire et sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 6, 7 et 8.

Pour les subventions par action inférieures à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5.

Soit une répartition des versements par action comme suit :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Subvention (en €)	1er versement	Solde
--------------------------	------------------	-------------------	---------------	-------

Au compte de : XXX

Domiciliation : XXX

Code banque : XXX Code Guichet : XXXXX N° de compte : XXXXXXXXX Clé RIB : XX

BIC : XXXXXXXX

En cas de modification du compte bancaire du bénéficiaire, son représentant légal devra notifier par courrier, à la Métropole, le nouveau RIB en original.

### TITRE III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE CONTROLE

#### ARTICLE 5 : Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole.

La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

#### ARTICLE 6 : Production du dossier de suivi et de bilan

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2. Il devra respecter les délais administratifs suivants :

- avant le 30/06/2019 pour les actions programmées sur l'année civile,
- avant le 30/09/2019 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

#### ARTICLE 7 : Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, le bénéficiaire communique à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si le bénéficiaire est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

#### ARTICLE 8 : Modalités de contrôle du bénéficiaire et de l'action

8-1 : Le bénéficiaire est assujéti à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints. L'action devra donner lieu à la délivrance d'une attestation de réalisation.
- que le budget prévisionnel du projet, le bilan financier de l'action et le rapport d'activité ainsi que les comptes annuels de l'association sont conformes.

8-2 : Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

8-3 : Clause particulière aux actions qui ne sont pas situées dans le périmètre des quartiers prioritaires, mais qui bénéficient aux habitants de ces quartiers (notion de « quartier vécu »).

Le bénéficiaire s'engage à justifier que le public de l'action est majoritairement constitué d'habitants des quartiers prioritaires. Le seuil minimum est fixé à 50%.

#### ARTICLE 9 : Evaluation de l'action

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en œuvre par la Métropole. Cette évaluation s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention, le dossier de suivi et de bilan de l'action, et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

Les indicateurs sur lesquels le bénéficiaire choisit de s'appuyer pour l'évaluation du programme d'actions suivant sont :

Dénomination de l'action	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3
--------------------------	--------------	--------------	--------------

#### TITRE IV - DUREE DE LA CONVENTION - LITIGES

##### ARTICLE 10 : Durée

La Convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties. Elle s'étend sur 2018 et 2019 et expire au versement du solde de la subvention.

##### ARTICLE 11 : Sanction pour défaut d'exécution

Conformément notamment au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix Marseille Provence approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, la Métropole pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'hypothèse où :

- une non-exécution, un retard significatif ou une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention est réalisée par le bénéficiaire sans accord écrit de la Métropole,
- le bénéficiaire ne respecte pas les délais administratifs pour les pièces mentionnées aux articles 6 et 7,
- l'action n'a pas démarré dans l'année qui suit le vote.

##### ARTICLE 12 : Conditions de modification de la subvention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

##### ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des co-contractants à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : Litiges

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

TITRE V - INFORMATION ET COMMUNICATION

ARTICLE 15 : Publication des financements

Le concours financier apporté par la Métropole doit être porté à la connaissance des publics de chaque action lorsque les conditions le permettent. Le bénéficiaire contractant s'engage donc à indiquer la participation de la Métropole sur tout support de promotion et de communication : affiches, flyers, programmes, sites internet.

Tous ces documents doivent porter les logos de la Métropole.

ARTICLE 16 : Propriétés intellectuelles

Les productions intellectuelles ou artistiques réalisées avec le concours financier de la Métropole devront faire l'objet d'un dépôt en deux exemplaires auprès du service documentation de la Direction Politique de la Ville.

En cas d'exploitation commerciale, le bénéficiaire de la subvention conserve l'intégralité de ses droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, en contrepartie d'une conservation à long terme par la Métropole, il autorise l'utilisation de tout ou partie de la production à des fins scientifiques ou patrimoniales.

Fait à Marseille, le

Pour XXX  
Madame, Monsieur **XXX**,  
Président(e) ou le représentant légal\*

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire et de joindre la délégation de pouvoir.

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,  
Le Président

**Jean MONTAGNAC**

**LISTE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES A LA PROGRAMMATION ASSOCIATIVE 2018 DU CONTRAT DE VILLE DE MARSEILLE PROVENCE**

<b>Lettre regroupement</b>	<b>Référence action_1</b>	<b>Référence action_2</b>	<b>Pôle territorial</b>	<b>Territoire de Projet</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>N° Dossier</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence</b>
Axe 1 du contrat de Ville Marseille Provence : Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée								
C	F4	568	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018C213	Lis tes ratures - CS Romain Rolland (janvier mai 2018)	625
C	F4	602	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018C216	Lis tes ratures - Château Saint Loup (juin décembre 2018)	875
C	F4	567	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018H251	Point information service public (pisp) - Hauts de Mazargues (janvier mai 2018)	1 875
C	F4	596	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018H254	Point Information Service Public (PISP) - Hauts de Mazargues (juin décembre 2018)	2 625
C	F4	588	Nord Est	Nord Est 13e	Léo Lagrange Méditerranée	F2018T218	Permanence de Plateforme de services Publics (PFSP) à la MPT La Maurelle (janvier décembre 2018)	2 000
C	F4	581	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2018T215	Valorisation du développement social Local sur La Maurelle et le Petit Séminaire (juin décembre 2018)	1 750

C	F4	605	Nord Est	Nord Est 14e	Association pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine	F2018S016	La Guinguette (complément)	3 000
C	F4	612	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Léo Lagrange Méditerranée	F2018R028	Culture mémoire éducation - CS Olivier bleu (complément)	2 000
C	F4	585	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	LES RUDOLOGISTES ASSOCIES	F2018L279	Creation du jardin collectif de la Jougarelle	8 976
Axe 2 du contrat de ville Marseille Provence : Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi								
C	F4	557	Nord Littoral		Centre de Culture Ouvrière	F2018L069	Mobilisation, Orientation Vers L'Emploi (MOVE) - CCO-MPT St antoine (janvier mai 2018)	5 479
C	F4	604	Nord Littoral		Centre de Culture Ouvrière	F2018L083	Mobilisation, Orientation Vers L'Emploi - MOVE (juin décembre 2018)	7 671
C	F4	571	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Centre de Culture Ouvrière	F2018L245	Animation Insertion Emploi - CCO-MPT St Antoine (janvier mai 2018)	5 165
C	F4	603	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Centre de Culture Ouvrière	F2018L248	Animation Insertion Emploi (Complément Kalliste)	6 105
C	F4	611	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Centre de Culture Ouvrière	F2018L248	Animation Insertion Emploi (juin décembre 2018)	7 230
Axe 6 du Contrat de Ville Marseille Provence : Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse								

C	F4	610	Centre et Sud	Grand Centre Ville	ANTHROPOS - CULTURES ASSOCIÉES	F2018K017	Parents d'élèves du Grand centre ville (complément)	2 500
C	F4	565	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2018D135	Action familles Ateliers Socio Linguistiques (ASL) MPT Tivoli (janvier mai 2018)	625
C	F4	601	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018D136	Action familles Ateliers socio linguistiques (ASL) MPT Tivoli - (juin décembre 2018)	875
C	F4	553	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2018D029	Actions familles Ateliers Socio Linguistiques (ASL) mpt julien (janvier mai 2018)	833
C	F4	599	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018D030	Actions familles Ateliers socio linguistiques (ASL) MPT Julien (juin à décembre 2018)	1 167
C	F4	561	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018C072	Action familles - romain rolland (janvier mai 2018)	1 458
C	F4	590	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Synergie Family	F2018C074	Action Familles - Romain Rolland - la Pauline (juin décembre 2018)	2 042
C	F4	562	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018C068	Action jeunes - CS Romain Rolland (janvier mai 2018)	2 917

C	F4	591	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Synergie Family	F2018C073	Action Jeunes - MPT Romain Rolland - la Pauline (juin décembre 2018)	4 083
C	F4	564	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018H017	Action jeunes - CS Hauts de Mazargues (janvier mai 2018)	2 917
C	F4	595	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018H019	Action Jeunes - MPT Hauts de Mazargues (juin décembre 2018)	4 083
C	F4	563	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018H015	Action familles - CS Hauts de Mazargues (janvier mai 2018)	1 250
C	F4	594	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018H018	Action Familles CS Hauts de Mazargues (juin décembre 2018)	1 750
C	F4	569	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018C170	Ateliers pluridisciplinaires château-St thys- MPT Romain Rolland (janvier - mai 2018)	1 250
C	F4	607	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Centre de Culture Ouvrière	F2018C171	Ateliers pluridisciplinaires Château St Loup - St Thys (juin décembre 2018)	1 750
C	F4	559	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2018C080	Action Familles - Ept les Caillols (janvier mai 2018)	1 146
C	F4	584	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Synergie Family	F2018C082	Action Familles - MPT Les Caillols (septembre décembre 2018)	917

C	F4	560	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2018C081	Action jeunes - MPT les caillols (janvier mai 2018)	1 667
C	F4	589	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Synergie Family	F2018C083	Action Jeunes - MPT Les Caillols (juin décembre 2018)	2 333
C	F4	575	Nord Est	Nord Est 13e	Ensemble Pour L'Innovation Sociale Educative Et Citoyenne	F2018T163	Action familles - MPT Echelle 13 (septembre 2018 juin 2019)	4 000
C	F4	574	Nord Est	Nord Est 13e	Ensemble Pour L'Innovation Sociale Educative Et Citoyenne	F2018T151	Action jeunes - MPT Echelle 13 (septembre 2018 juillet 2019)	2 000
C	F4	570	Nord Est	Nord Est 13e	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2018T134	Action Familles - MPT La Marie - (janvier mai 2018)	2 083
C	F4	582	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2018T216	Action Familles - MPT La Marie (juin décembre 2018)	2 917
C	F4	554	Nord Est	Nord Est 13e	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2018T056	Action Jeunes - MPT La Marie (janvier mai 2018)	2 083
C	F4	583	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2018T217	Action Jeunes - MPT La Marie (juin décembre 2018)	2 917

C	F4	566	Nord Est	Nord Est 13e	Léo Lagrange Méditerranée	F2018T129	Autour des mots - Autonomie Administrative et maîtrise de la langue française - MPT Maurelle Frais vallon (janvier mai 2018)	1 250
C	F4	580	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2018T214	Autour des mots : Autonomie Administrative et maîtrise de la langue française - MPT La Maurelle Frais Vallon (juin décembre 2018)	1 750
C	F4	572	Nord Est	Nord Est 13e	Léo Lagrange Méditerranée	F2018T040	Action Jeunes - MPT Maurelle Frais Vallon (janvier juin 2018)	833
C	F4	578	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2018T212	Action Jeunes - MPT Maurelle Frais Vallon (juin décembre 2018)	1 167
C	F4	573	Nord Est	Nord Est 13e	Léo Lagrange Méditerranée	F2018T059	Action Familles - MPT Maurelle Frais Vallon (janvier mai 2018)	833
C	F4	579	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2018T213	Actions Familles -MPT La Maurelle Frais Vallon (juin décembre 2018)	1 167
C	F4	556	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Centre de Culture Ouvrière	F2018L068	Actions familles (familles liées) - MPT Grand St Antoine (janvier mai 2018)	2 500
C	F4	598	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018L078	actions familles (familles liées) - MPT Grand St Antoine (juin décembre 2018)	3 500

C	F4	558	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Centre de Culture Ouvrière	F2018L070	Actions jeunes (prévention jeunesse) - MPT Grand St Antoine (janvier mai 2018)	2 083
C	F4	597	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018L071	actions jeunes (prévention jeunesse) - MPT Grand St Antoine (juin décembre 2018)	2 917
C	F4	609	Nord Est	Nord Est 13e	Les Petits Débrouillards Paca	F2018T034	Sciences dans le quartier de Malpassé St Just (complément)	2 000
C	F4	608	Nord Littoral		Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13	F2018L177	Chantiers éducatifs 15/16 (complément)	2 000
Axe 7 du contrat de Ville Marseille Provence : Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts								
C	F4	555	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2018D112	Point Ecoute Santé mpt tivoli (janvier mai 2018)	1 042
C	F4	600	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation d'Animateur de collectivité - IFAC	F2018D113	Point Ecoute Santé (juin - décembre 2018)	1 458

C	F4	577	Nord Est	Nord Est 13e	Ensemble Pour L'Innovation Sociale Educative Et Citoyenne	F2018T192	Part'âges Intergénérationnels - MPT Echelle 13 (septembre 2018 juin 2019)	1 000
C	F4	576	Nord Est	Nord Est 13e	Ensemble Pour L'Innovation Sociale Educative Et Citoyenne	F2018T174	Santé Bien-être au féminin - MPT Echelle 13 (octobre 2018 juin 2019)	2 000
Axe 8 du Contrat de Ville Marseille Provence : Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne								
C	F4	593	Marignane	Marignane	Association Services Médiation	F2018B066	Soutien à la communication du conseil citoyen de Florida - la Chaume à Marignane	1 500
C	F4	592	Marignane	Marignane	Association Services Médiation	F2018B065	Soutien à la communication du conseil citoyen du centre ville de Marignane	1 500
C	F4	587	Nord Littoral	Nord Littoral Est	CONSEIL CITOYEN 15ème EST	F2018O291	Soutien à la mise en oeuvre du conseil citoyen 15ème ar. Est	500
C	F4	606	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio	F2018O184	Partenariat de la Viste face à la violence AGA CSC Del Rio (complément)	2 000
C	F4	586	Tout Marseille		Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2018K973	Soutien aux conseils citoyens pour l'organisation des rencontres citoyennes (MPT Kléber)	1 500
<b>TOTAL</b>								<b>141 439</b>

**Annexe concernant la rectification d'une subvention attribuée par erreur à l'Association d'Insertion par l'Activité Economique et Solidaire – Groupe ADDAP PACA par délibération N° VU025-15/05/18CT du 15 mai 2018**

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pôle territorial	Territoire de Projet	Nom de l'ancien bénéficiaire validé par erreur par délibération N° VU025-15/05/18CT du 15 mai 2018	Nom du nouveau bénéficiaire	N° Dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
Axe 6 du Contrat de Ville Marseille Provence : Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse									
A	F2	287	Nord Est	Nord Est 14e	Association d'Insertion par l'Activité Economique et Solidaire-Groupe ADDAP PACA	Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13	F2018R774	Espaces ressources Castellans	3 000

## **ANNEXE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2018**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 - LISTE DES PORTEURS DE PROJETS série 4**

Centre de Culture Ouvrière – N° Bénéficiaire :943

Léo Lagrange Méditerranée - N° Bénéficiaire : 2

Synergie Family - N° Bénéficiaire : 6695

Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence - N° Bénéficiaire : 3054

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque - N° Bénéficiaire : 6

Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 - N° Bénéficiaire 3

Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio - N° Bénéficiaire : 106